

Effets du projet sur l'environnement et mesures de protection (2) :

THEME	EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	MESURES DE PROTECTION
ENVIRONNEMENT HUMAIN		
• Circulation routière	• Limités à l'évacuation des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation de la sortie des véhicules, respect du code de la route • Entretien de la piste d'accès • Nettoyage de la chaussée publique si salissures
• Sécurité publique	• Effets inhérents à toute activité industrielle.	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des entrées du site par portail • Mise en place de panneaux signalant les dangers et interdisant l'entrée du site • Mesures de protection contre les risques d'incendie (extincteur, sable) • Respect des préconisations INERIS pour la conduite de l'exploitation en chambres et piliers abandonnés permettant d'assurer la stabilité à long terme des terrains sus jacents.
• Hygiène et salubrité publiques	• Peu d'effets	<ul style="list-style-type: none"> • Evacuation régulière des déchets par des récupérateurs agréés • Panneaux interdisant les dépôts sauvages • Mesures de protection contre les risques de pollution accidentelle des eaux souterraines
• Bruit	• Limité aux engins employés sur le site	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité et entretien régulier des engins • Respect des horaires de fonctionnement • Respect des mesures réglementaires
• Poussières	• Limitées : humidité naturelle du gisement et exploitation en souterrain	<ul style="list-style-type: none"> • Aérage des galeries et contrôles réguliers des teneurs en oxygène et autres gaz • Enrobé sur la sortie principale de la carrière • Limitation de la vitesse des engins • Nettoyage des chaussées en cas de dépôts de poussières importants
• Odeurs et fumées	• Limitées aux engins employés sur le site	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des engins • Interdiction de tout brûlage sur le site • Aucun stockage de produits putrescibles
BIENS MATERIELS		
• Stabilité des terrains	• Talus d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. méthode d'exploitation • Cf. mesures de stabilité

7 • REMISE EN ETAT DU SITE

La société MASCITTI sollicite une autorisation d'exploitation de 30 ans, durée maximale légale.

La remise en état des terrains définitivement exploités aura pour objectif :

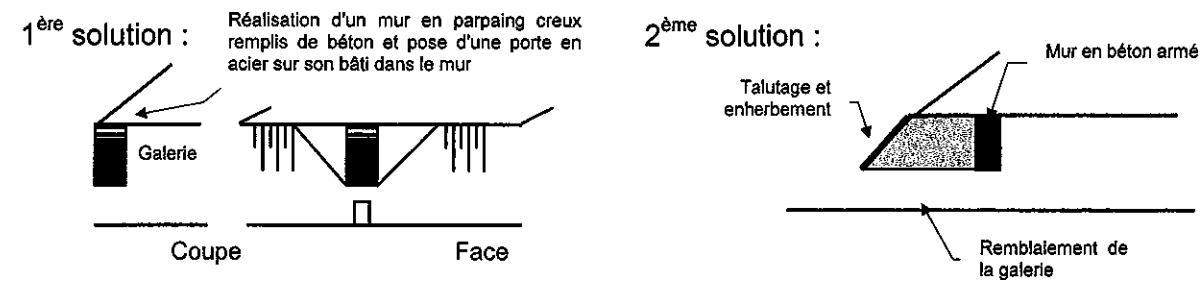
- d'assurer la sécurité du site sans créer d'obstacles techniques pour la poursuite éventuelle de l'exploitation des ressources restantes après 30 ans ;
- de réintégrer le site dans le contexte environnemental et humain local,

Les anciennes galeries situées sous les infrastructures sensibles (VC n°2), feront l'objet d'un remblayage partiel sur une hauteur d'environ 2,50 m, afin d'assurer la mise en sécurité. Ce remblayage sera exclusivement réalisé à l'aide des déchets d'extraction de la carrière (perte de matière due au rendement de masse, blocs impropres...). Il se fera sous la Voie Communale n°2, en retenant une marge de protection de 20 m de part et d'autre de l'axe de la voirie, et le long des fronts de masse proches de l'emprise des voiries communales, en considérant une marge de reculement de 25 m par rapport à la verticale de la limite de propriété.

La société MASCITTI envisage une remise en état qui puisse concilier les potentialités écologiques connues dans ce secteur et notamment, celles liées à la présence de chauves-souris. C'est pourquoi, dans le cas où, en fin d'exploitation, la carrière souterraine ne ferait plus l'objet d'une activité économique (champignonnières, caves à vins...) et si l'étude de stabilité finale ne remet pas en cause ce choix, certains accès de la carrière pourront être aménagés spécifiquement. L'exploitant talutera également la partie basse de certains accès, afin de masquer le mur de parpaings et les parois de chaque côté des accès et ce, pour éviter les effondrements (cf. schémas page suivante). Un panneau d'information sur les chiroptères en partenariat avec la DIREN ou une association particulièrement intéressée sera apposé à proximité.

En revanche, dans le cas où il apparaît impossible de réaliser cette orientation, les entrées seront remblayées sur une profondeur suffisante en matériaux tout-venant fortement clavés en couronne. Pour éviter un remblayage important, l'exploitant pourra également murer la galerie par un mur en béton armé sur lequel les remblais prendront appui. Ensuite, l'exploitant mettra en œuvre un talutage des remblais situés en surface et permettant de raccorder les deux talus existant actuellement de part et d'autre de l'entrée de la carrière souterraine.

Murage et talutage des entrées de la carrière :



La méthode de fermeture du puits consiste à obstruer par le fond l'ouverture du puits dans la galerie, au moyen de blocs de pierre maçonnés. Ensuite, en surface, on déverse des remblais inertes pour combler la conduite du puits. La dernière couche sera constituée de terres végétales, afin de permettre la remise en culture.

Une autre méthode de fermeture des puits d'aération est un remblayage sur toute la hauteur du puits. Les remblais utilisés peuvent être du tout-venant. La mise en place de ce remblayage s'étalera sur quelques mètres dans la galerie pour assurer l'assise. La partie superficielle du remblai sera réalisée comme précédemment.

Au niveau de l'aire de stockage temporaire, les blocs seront évacués, afin de pouvoir procéder à un décompactage du sol avant un ensemencement des terrains.

Dans le cas où aucune activité économique ne serait envisagée sur le site de la carrière, la cuve d'hydrocarbures serait démontée et évacuée. De même, le déboureur/déshuileur de l'aire de ravitaillement serait démonté et évacué.

L'intérieur des locaux sera nettoyé et les divers équipements démontés et évacués du site. Seule la structure des locaux sera conservée (bureau, atelier de taillage, local technique).